

Depuis 2020, toutes les entreprises d'au moins 50 salariés doivent publier leur **index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**, chaque année au 1er mars.

Cet index a été conçu comme un outil pour mesurer l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des entreprises.

Il permet aux entreprises d'évaluer les différences de rémunération au sein de leur structure et de leur accorder une note sur 100.

5 critères sont pris en compte dans l'évaluation des inégalités entre les femmes et les hommes dans les entreprises :

- L'écart de rémunération femmes-hommes
- L'écart de répartition des augmentations individuelles
- L'écart de répartition des promotions (uniquement dans les entreprises > 250 salariés)
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité
- Le nombre de femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations

L'objectif est d'atteindre la note minimum de 75. Si cette note est inférieure à 75/100, l'entreprise a 3 ans pour mettre en œuvre des mesures lui permettant d'atteindre au minimum ce score et se conformer ainsi à l'égalité salariale.